Belgique

Elections sociales : match nul avec des nuances

Christian Dufour

Tous les quatre ans des élections ont lieu dans les entreprises belges du secteur privé pour désigner des représentants des salariés, d'une part dans les conseils d'entreprise (CE) et d'autre part dans les comités pour la prévention et la protection au travail (CPPT). Elles se déroulent sur une période unique pour l'ensemble des entreprises du pays, cette fois-ci du 8 au 21 mai 2000. La CSC (syndicat de tradition chrétienne) conserve sa prédominance sur la FGTB (d'origine socialiste) alors que les syndicats libres (CGSLB, une confédération de syndicats autonomes) manifestent leur vitalité mais à un niveau faible.

Un scrutin de représentativité locale dans le privé

Les comités pour la prévention et la protection au travail (CPPT) sont institués dès qu'une entreprise occupe en moyenne annuelle cinquante salariés. Ils peuvent être implantés dans le secteur lucratif comme dans les entreprises dites " non commerciales " telles que celles qui interviennent dans les services sociaux, dans l'enseignement privé ou dans la santé. Centrée sur le bien-être et la sécurité au travail, l'activité de ce comité est conduite de façon paritaire entre les représentants élus et ceux de l'employeur. Le CPPT se réunit une fois par mois et désigne une délégation chargée d'intervenir instantanément en cas de risque grave. Les élections aux CPPT se font sur trois collèges : ouvriers, employés et jeunes (s'il y a 25 travailleurs ayant moins de 25 ans le jour de l'élection).

Les conseils d'entreprise (CE) sont créés dans les entreprises occupant en moyenne annuelle 100 salariés, ou plus de 50 salariés si elles étaient concernées par le seuil de 100 lors des élections précédentes [1]. Leur champ de couverture est le même que celui des CPPT. Dans les entreprises n'atteignant pas le seuil de 100 salariés les fonctions du CE sont tenues par le CPPT. La composition du CE est aussi

1. Le décompte est effectué au niveau de l'entité juridique, non au niveau de l'unité d'exploitation. Si une entreprise compte en tout 100 salariés sur dix sites, un conseil est institué au niveau de l'entreprise. Les intérimaires sont comptés dans les effectifs s'ils ne sont pas en mission de remplacement d'un salarié arrêté temporairement.

paritaire. Ses fonctions sont d'information (économique, financières, sociale), de consultation (organisation du travail, technologie, formation, emploi), de décision (critères de licenciement, gestion des œuvres sociales, règlement du travail, organisation des absences) et de contrôle (législation sociale, handicapés, qualification professionnelle, insertion des jeunes). Les élections aux CE se font sur quatre collèges : ouvriers, employés et jeunes (idem CPPT) et cadres (si plus de 15 cadres).

Plus de 3 000 CE et près de 6 000 CPPT devaient être institués ou renouvelés cette année, le scrutin ayant été retardé d'un an pour éviter qu'il ne coïncide avec les élections législatives qui ont eu lieu en 1999.

1,2 million de salariés étaient concernés par le scrutin dans les CPPT, dont 1,08 million était appelé aux élections de CE. Cela correspond à une croissance de 6 à 7 % par rapport à 1995. La taille moyenne des entreprises concernées est respectivement de 61 salariés pour celles qui élisent des CPPT et de 380 pour les plus grandes. Le nombre des conseils et des comités est supérieur à celui des entreprises concernées, en raison de l'existence d'entreprises à établissements multiples.

A la mi-juin 2000, les résultats définitifs ne sont pas encore connus. Mais des données sont publiées par le ministère du Travail qui concernent plus de 93 % des inscrits. La mise au point des résultats finaux tarde toujours plusieurs mois, en raison des contentieux. Les données disponibles début juin fondent les présentations des résultats ci-dessous. Ce sont celles sur lesquelles s'appuient les organisations syndicales belges pour commenter les évolutions électorales.

Reculs significatifs des taux de participation

Les taux de participation ne varient guère dans les deux types de scrutin. Ils se situent à 64,5 % pour les CPPT et 66,5 % pour les CE. Mais le recul de la participation dans les CE est nettement supérieur à celui enregistré dans les CPPT. Leur analyse est d'autant plus intéressante que les collèges constitués permettent de distinguer les taux de participation de quatre catégories de salariés.

Deux taux de participation peuvent être calculés : un taux brut et un taux net. Il est en effet possible qu'aucune liste ne se présente, ce qui interdit à certains salariés de voter. Il est possible aussi qu'une seule liste se présente, juste avec le nombre de candidats nécessaire à pourvoir les sièges disponibles.

Dans ce cas il n'y a pas d'élection non plus, la liste unique occupant les sièges. Cette disposition complique l'analyse de la participation, mais aussi celle de la répartition des voix entre les organisations syndicales puisqu'en cas de non-concurrence il n'y a pas de décompte des voix non exprimées.

Le taux de participation brut (voix exprimées sur inscrits) indique un recul de la participation plus important dans les CE que dans les CPPT. L'abstention ou la non-élection concernent prioritairement les jeunes tra-

Tableau 1. Taux de participation brut par collège et par institution en 1995 et 2000

	Total		Jeunes travailleurs		Ouvriers		Employés		Cadres	
	1995	2000	1995	2000	1995	2000	1995	2000	1995	2000
CE	68,13	65,47	47,01	46,66	80,14	79,64	69,29	63,03	59,34	45,93
CPPT	65,67	64,48	45,66	45,10	79,39	79,53	65,88	60,63	–	–

vailleurs (moins de 25 ans), mais leur taux de participation ne régresse guère entre 1995 et 2000. Par contre le collège cadre indique une chute très forte de la participation, qui se retrouve au niveau de participation des jeunes travailleurs, l'un et l'autre en dessous de 50 %. Les employés votent à peu près comme la moyenne générale, mais ils contribuent très fortement au recul du taux de participation sur le dernier lustre. Les ouvriers participent plus que les autres, et ils maintiennent leur niveau de participation.

Tableau 2. Taux de participation net par collège et par institution en 1995 et 2000

	Total		Jeunes travailleurs		Ouvriers		Employés		Cadres	
	1995	2000	1995	2000	1995	2000	1995	2000	1995	2000
CE	78,29	72,02	58,13	50,77	85,09	83,05	76,84	68,27	63,43	49,20
CPPT	79,33	74,98	57,56	50,35	85,36	83,87	74,29	68,23	–	–

Le taux de participation net est le ratio qui s'établit entre les inscrits pouvant participer à un vote et les électeurs réels dans ces scrutins. Il se situe significativement plus haut, indiquant qu'environ 7 % des salariés ne peuvent participer à un vote pour une raison ou une autre, sans que le détail des raisons de cette abstention soit établi actuellement.

On mesure en outre que le recul de la participation est plus fort en net qu'en brut, ce qui signifie que la prise de distance des salariés à l'égard de leurs mandataires est importante. Tous les collèges sont concernés par ce phénomène, mais spécifiquement les cadres, les jeunes et les employés.

Peu soulignée par les organisations syndicales qui se sont concentrées sur les commentaires concernant leurs propres scores, cette évolution de l'abstention pourrait bien être le résultat le plus significatif du scrutin. Elle positionne fortement les syndicats à l'égard de certaines catégories de salariés.

Stagnation globale des syndicats et atténuation des spécificités

Les élections sociales avaient été repoussées d'un an pour ne pas coïncider avec la campagne législative en 1999. La concurrence entre les principales organisations durant les six mois qui précèdent ce vote est en effet très importante.

La mobilisation des militants conduit à des crispations partisanes qui sont habituellement atténuées au profit de l'unité d'action des deux principales organisations. Dans la logique de ce conflit électoral, les syndicats se sont emparés des résultats partiels émanant du ministère du Travail pour se livrer à une bataille médiatique dès la fin du mois de mai, avec des données encore plus fragmentaires que celles qui sont actuellement disponibles. Pour apprécier les évaluations effectuées par les différents camps, il est nécessaire d'exercer une grande vigilance sur la date où elles ont été émises et sur l'ampleur des bases électorales disponibles. Actuellement les résultats publiés permettent de dessiner des tendances, solides certes, utiles pour situer les appréciations émises par les protagonistes,

Tableau 3. Elections sociales en 1995 et 2000, résultats en voix exprimées et en sièges par organisation au 30 mai 2000

	FGTB		CSC		CGSLB		CNC		Listes ind.	
	Voix	Sièges	Voix	Sièges	Voix	Sièges	Voix	Sièges	Voix	Sièges
CE										
1995	37,54	33,72	51,68	58,56	8,27	4,98	1,49	1,21	1,02	1,52
2000	33,05	34,47	52,22	56,92	10,37	6,22	2,49	1,11	1,88	1,28
CPPT										
1995	37,67	33,73	53,28	61,17	9,05	5,10	–	–	–	–
2000	37,14	35,13	53,37	58,76	9,50	6,11	–	–	–	–

CGSLB : Confédération Générale des Syndicats Libres de Belgique ; CNC : Confédération Nationale des Cadres ; Listes ind. = listes indépendantes

mais encore non définitives, et qui, du fait de la faible sse d'amplitude des variations supposent de ne pas tirer de conclusions hâtives.

La CSC confirme sa position de première organisation nationale au sein des entreprises de ce type, avec 52 à 53 % des voix. Elle maintient ses positions en voix dans les deux scrutins, avec des variations relativement insensibles en pourcentages si on prend en compte l'incertitude sur les résultats finaux. Elle voit diminuer l'écart des voix qu'elle connaissait entre les deux types de scrutins. En sièges, elle connaît par contre un tassement dans les deux types de scrutins, en même temps qu'une diminution de l'écart en pourcentage entre le nombre des voix qu'elle obtient et la proportion de sièges qu'elle détient. Cela provient des spécificités du scrutin (absence de votes en cas de non concurrence, répartition inégale des sièges en fonction de l'effectif en salariés des entreprises), mais il n'est pas possible actuellement d'affiner cette analyse. La CSC détient de 57 à 58,5 % des sièges, contre 58,5 à 61 % antérieurement.

La FGTB peut se réjouir modérément du résultat de cette élection. Elle ralentit les pertes en voix qu'elle connaissait depuis plusieurs décennies contre la CSC, en particulier dans les petites entreprises à l'occasion des CPPT. Par contre elle gagne en sièges dans les deux instances.

La seule organisation significativement gagnante est la petite CGSLB, qui progresse en voix et en sièges, tout en ne dépassant guère le seuil de 10 % des voix dans le meilleur des cas.

La CNC, qui organise les cadres, gagne en pourcentage de voix exprimées, mais elle perd en sièges, là aussi du fait des particularités du scrutin.

L'analyse du scrutin prend un peu plus de relief si elle est affinée au-delà des seuls résultats généraux qui gomment des mouvements variés. Les données sur lesquelles s'appuient ces considérations sont cependant très fragiles, parce qu'elles se fondent sur des résultats encore partiels, et sur une collecte inégale au sein des régions, des entreprises par taille, etc. Comme souligné plus haut, ce sont cependant celles sur lesquelles les organisations

1. Les résultats portent alors sur 88,88 % des travailleurs inscrits, mais sur 91,3 % des Flamands, 87 % des Wallons et 82,3 % des Bruxellois. La part des Flamands dans le corps électoral des conseils d'entreprise est de 58 %, celle des Wallons de 18 % et celle des Bruxellois de 24 %.

Tableau 4. Elections aux conseils d'entreprises, résultats par organisation et par région (résultats au 25 mai)

	FGTB		CSC		CGSLB		CNC		Listes ind.	
	1995	2000	1995	2000	1995	2000	1995	2000	1995	2000
R.B.	39,19	37,26	44,53	44,43	11,55	13,69	2,96	3,39	1,77	1,23
R.W.	48,05	43,97	45,01	48,49	4,25	4,78	1,39	1,45	1,31	1,30
R.F.	32,02	32,16	57,99	56,86	8,59	9,59	0,85	0,61	0,54	0,79

syndicales polémiquent quant à la signification du scrutin.

Légère progression de la CSC en Wallonie et de la FGTB en Flandres

D'après ces données, dans les conseils d'entreprise [1], la CSC perdrait 1 point en région flamande (RF), au profit de la CGSLB. Par contre la CSC gagnerait plus de 3 points en région wallonne (RW) au détriment de la FGTB, laquelle reculerait dans son fief principal de 4 points parce que, outre la concession à la CSC, elle devrait céder du terrain à la CGSLB. Dans les CPPT, la FGTB perdrait moins d'un point en Wallonie, au profit de la seule CSC. Les différences de poids relatifs des corps électoraux régionaux jouent dans le sens d'une atténuation des effets de ces variations dans les résultats globaux, puisque les Wallons ne pèsent pas pour 20 % des effectifs appelés aux urnes lors de ces élections. Comme la FGTB ne semble progresser que de façon très limitée en Flandres, elle ne profite réciproquement pas de l'effet de levier que procure une forte implantation dans ce qui constitue près de 60 % du corps électoral.

Plus notable est la progression de la CGSLB dans les trois régions. Mais cela ne se traduit pas significativement dans les résultats globaux disponibles le 30 mai (qui, eux, ne sont pas détaillés).

La CSC domine traditionnellement beaucoup plus la FGTB dans le non-économique (non lucratif en hexagonal) que dans l'économique. Les deux principales organisations semblent atténuer leurs différences, mais avec un écart toujours substantiel. La FGTB parviendrait à passer de 19 à 20 % dans les CE du non-économique, au détriment d'une CSC qui reculerait alors de 73,7 à 72,6 % des voix. A l'inverse, la CSC gagnerait 0,5 % des voix dans les conseils du secteur économique (à 47,6 %) au détriment de la FGTB, qui perdrait deux points (à 39 %) dans ce secteur au profit aussi de la CGSLB.

Tableau 5. Elections aux comités pour la prévention et la protection au travail, résultats par organisation et par région (résultats au 25 mai)

	FGTB		CSC		CGSLB	
	1995	2000	1995	2000	1995	2000
R.B.	40,65	39,43	46,09	46,58	13,26	13,99
R.W.	46,72	45,89	48,30	49,15	4,98	4,96
R.F.	32,66	32,56	58,05	57,74	9,29	9,70

Déficits représentatifs non mis en évidence

Tableau 6. Part des sièges par organisation et féminisation de en 1995 et 2000

	FGTB		CSC		CGSLB		CNC		Listes ind.	
	1995	2000	1995	2000	1995	2000	1995	2000	1995	2000
% d'élus CE	33,72	34,32	58,56	57,10	4,98	6,21	1,21	1,12	1,52	1,25
% d'élus CPPT	33,73	35,03	61,17	58,90	5,10	6,07				
% de femmes CE	30,00	31,66	64,25	61,56	4,51	5,60	0,37	0,28	0,86	0,90
% de femmes CPPT	31,45	32,47	63,83	62,58	4,73	4,95				

Lecture : en 1995, la FGTB avait 33,72 % des élus de CE, et 30 % des femmes élues aux CE étaient de la FGTB. En 2000 la CSC avait 61,56 % des femmes élus en CE contre 64,25 % en 1995.

Les changements survenus d'un point de vue électoral ne sont pas bouleversants, et il faudra attendre la version définitive des résultats, sans doute à la fin de l'automne 2000, pour avoir une idée précise de la part d'intoxication à laquelle se sont livrées les organisations syndicales belges.

Comme il a déjà été souligné ci-dessus, elles ont peu communiqué sur l'affaiblissement du taux de participation dans certaines couches de salariés. Elles ont aussi peu attiré l'attention sur les déficits dans la répartition sexuée des candidatures.

En la matière, on assiste à une stagnation impressionnante de la féminisation des candidatures. La ministre du Travail, qui ne présente sur le site internet de son ministère [1] que des comparaisons électorales entre 1995 et 2000, établit par contre un tableau de l'évolution par sexe des candidatures de 1991 à 2000. Entre 1991 et 2000 la part des femmes candidates est passée de 25,5 % à 26,9 %. Le taux de femmes élues aurait progressé très légèrement plus vite : de 27 % à 29,6 %.

En la matière, il existe des différences sensibles d'une région à l'autre, qui se creusent avec le temps. Les Flamands, qui concentrent la majeure partie des candidatures du pays, sont partis très en retard avec un taux de candidatures féminines de 24,5 % en 1991. Ils ont progressé jusqu'à 25,4 % en 2000. Les Wallons sont passés pendant cette période de 25,4 % à 27 %, et les Bruxellois de 28,2 % à 31,2 %. On observe bien un creusement des écarts dans les candidatures. Cet écart s'atténue parmi les élus. Il y a en moyenne en 2000 29,6 % d'élues en Belgique, soit 28,9 % en Flandres et en Wallonie et 32,9 % à Bruxelles.

On observe aussi que les CPPT sont légèrement moins machistes que les CE. Le taux moyen national d'élues est de 33 %, soit 31,7 % en Flandres, 33,9 % en Wallonie et 36,6 % à Bruxelles. On doit sans doute voir là l'influence des compositions sexuées des effectifs dans les plus petits sites de travail.

La plupart des femmes élues sont membres de la CSC, avec une très légère sur-représentation par rapport aux autres organisations. Mais cette tendance a été atténuée pour ce dernier scrutin, la CSC a vu la féminisation de ses élus diminuer de plus d'un point.

Les évolutions électorales sur lesquelles les organisations fondent leurs batailles médiatiques sont encore incertaines

1. www.meta.fgov.be

et peu sensibles. Leur interprétation est compliquée par la procédure électorale. Les taux de participation différentiels et les écarts sociologiques entre sexes dans l'accès à la candidature indiquent sans doute plus fortement que les variations de points de pourcentage derrière la virgule les principales tendances en ce qui concerne le syndicalisme belge.

On ne sait rien sur les candidatures de salariés étrangers. Le ministère du Travail rappelle dans une note concernant la préparation des élections que : " Dans la mesure du possible, les organisations représentatives doivent assurer une représentation …sur leurs listes de candidats proportionnellement à leur importance respective au sein de chaque catégorie… ".

Les élections ne décident pas de la représentativité syndicale dans un pays qui connaît des taux de syndicalisation importants (autour de 70 %), qui se maintiennent [1]. Les organisations peuvent se passer de référence à la participation électorale lorsqu'elles tirent à elles la couverture des résultats en voix. Mais l'érosion est là. Les signes d'usure sont encore peu perceptibles, parce que la part de la Flandres dans les résultats est considérable, et que les implantations syndicales traditionnelles du côté de la CSC y jouent à plein. Mais cela pourrait bien masquer des déficits lourds en termes de renouvellement des bases. La faible féminisation des élus, le retrait accentué des jeunes lors du vote, l'affaiblissement accru des employé(e)s dans la part des électeurs, la montée des syndicats libres à Bruxelles constituent un faisceau d'indices que le très solide syndicalisme belge n'est pas à l'abri de la perte d'influence dans certaines zones économi-

1. Sont représentatives les organisations a) constituées au niveau national, b) interprofessionnelles représentées au Conseil central de l'économie et au Conseil national du travail, c) comptant au moins 50 000 membres. Cela désigne la CSC, la FGTB et la CGSLB. Les organisations de cadres sont représentatives si elles comptent 10 000 membres. Le comptage du nombre de membres ne répond à aucune exigence. Le ministère du Travail commente donc : " C'est sans doute pour cette raison qu'on y a ajouté (*aux critères de représentativité*, CD) la condition suivante : ces organisations doivent également être reconnues par le Roi comme étant représentatives, conformément aux règles et à la procédure fixées… " (Circulaire du 2 juin 1999 relative aux élections pour les conseils d'entreprise et les comités pour le prévention et la protection au travail, p.8). Pour " limiter le nombre de candidatures " (ministère du Travail), dans les trois premiers collèges seules les trois organisations représentatives peuvent présenter des candidats. Dans le collège cadre, la CNC se rajoute à ces trois-là, outre des listes maison si 10 % des cadres concernés soutiennent la liste.

ques et certaines fractions de la population.

Sources :

Ministère du Travail, *Le Soir*, documentation syndicale